



ASSOCIATION LOCALE DE COULOMMIERS ET SA RÉGION

CONSUM&VOUS

BULLETIN N°29

FÉVRIER 2017

- | | |
|---------------------------------|---|
| 1- LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION | 8- SANTÉ |
| 2- ARNAQUE AU COLIS EN ATTENTE | 9- L'EAU POTABLE EN FRANCE.....ET EN SEINE ET MARNE |
| 3- URBANISME | 10- ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES |
| 4- EFFACEMENT ÉLECTRIQUE DIFFUS | 11- TOUT CE QUI A CHANGÉ AU 1ER JANVIER 2017 |
| 5- COMMANDES SUR INTERNET | 12- BULLETIN D'ADHÉSION |
| 6- PERMIS DE CONDUIRE | 13- APPEL À BÉNÉVOLES |
| 7- UN EXEMPLE DE LITIGE RÉSOLU | |

UFC-Que Choisir
Association Locale de
COULOMMIERS
ET SA RÉGION
POINT D'ACCÈS AUX DROITS
22, RUE DU PALAIS DE
JUSTICE
77120 COULOMMIERS

Tél : 01 64 65 88 70

FAX : 01 64 65 88 72

contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr

Nos permanences à :

◆ **COULOMMIERS**

Point d'Accès aux Droits, 22 rue du Palais de Justice : les mardis, (mercredis sur RDV) et jeudis de 09h00 à 12h00 et les vendredis de 14h00 à 17h00.

Sur rendez-vous au 0164658870

◆ **FONTENAY-TRÉSIGNY**

Bureau des permanences de la Mairie, Hôtel de ville, 26 Rue du Général de Gaulle : les 2ème et 4ème samedis du mois de 09h00 à 12h00.

◆ **LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE**

Centre Social, 17 Rue du Reuil, les 2ème et 4ème vendredis du mois de 9h00 à 12h00.

◆ **NANGIS**

Espace Solidarité, 9 Rue des Écoles, les 1er et 3ème vendredis du mois de 14h00 à 17h00.

◆ **MONTEREAU-FAULT-YONNE**

Maison des Associations, Salle Nodet, 2 Rue Pierre Corneille, le 1er lundi et le 3ème vendredi du mois de 10h00 à 14h00.

1 - LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

Pour commencer, et même s'il est un peu tard, je ne manquerai pas l'occasion de vous souhaiter, au nom de toute l'équipe, une bonne année 2017.

L'année 2016 nous aura permis de passer la barre symbolique des 500 adhérents (526 exactement) par une augmentation du nombre des adhésions de près de 9% .

Ce résultat a été atteint grâce à votre fidélité, avec un taux de ré adhésion de l'ordre de 66 % , et c'est aussi une récompense du travail de notre équipe de bénévoles, toujours dévoués à vous aider dans la résolution de vos litiges, qui participent aux actions destinées à mieux nous faire connaître. Certains d'entre vous auront d'ailleurs déjà remarqué que notre présence dans les médias locaux (Pays Briard, République, radio Oxygène) grandit, avec des articles qui relaient les revues de presse de l'UFC que Choisir.

Nous espérons vous voir nombreux le 8 avril 2017 à l'**Assemblée Générale** pour vous exposer ces actions, vous rencontrer et recevoir votre soutien. N'hésitez pas à nous amener des idées nouvelles, tant sur l'organisation que sur les thèmes que vous aimeriez nous voir aborder.

En 2017, nous aimerions vous avoir plus nombreux que les autres années, c'est pourquoi nous changeons le jour, l'heure et même le lieu de la réunion (traditionnellement un jeudi soir au Tribunal), pour essayer de vous attirer, un samedi en fin de matinée à la salle des sports de Coulommiers. Nous finirons bien sûr avec le verre de l'amitié. Vous recevrez dans les semaines à venir une invitation qui définira les modalités de cette rencontre.

Dans ce bulletin, parmi de nombreux articles intéressants, vous trouverez un résumé de l'enquête sur l'eau menée par l'UFC, avec des liens pour trouver les caractéristiques de votre eau, celle que vous utilisez chaque jour. Comme vous le voyez, l'UFC que Choisir ce n'est pas seulement vous aider à résoudre vos litiges, même si cette activité reste la plus importante, c'est aussi vous aider à mieux choisir votre fournisseur de fuel, d'énergie ou de gaz, et veiller sur votre santé.

Alors pour nous aider à continuer dans cette voie, rejoignez-nous toujours plus nombreux, notre force, c'est votre nombre.

Bonne lecture.

G. Vilain, bénévole

2 - ARNAQUE AU COLIS EN ATTENTE

Elle débarque maintenant par e-mail

Après les avis de passage dans les boîtes aux lettres, les messages par téléphone et les SMS, les arnaques au colis en attente passent désormais de plus en plus souvent par e-mail. **Apprenez à repérer ces escroqueries qui n'ont d'autre but que de vous faire appeler un numéro surtaxé.**

Année après année, le coup du colis en attente s'impose comme l'une des arnaques aux numéros surtaxés les plus répandues. Nous en avons déjà parlé il y a quelques années. À l'époque, les victimes étaient hameçonnées par le biais [d'un avis de passage déposé dans la boîte aux lettres](#). Censé émaner d'un transporteur du nom de Chronodex, il demandait au destinataire d'appeler un numéro surtaxé pour que le livreur se présente à nouveau au domicile.

Depuis, la technique n'a cessé d'évoluer. Certaines victimes ont été contactées par le biais de messages laissés sur leur répondeur ou par des SMS reçus sur leur [smartphone](#). Mais aujourd'hui, c'est par e-mail que ces arnaques transitent en majorité. Si le mode de communication change, le principe, lui, reste globalement le même. Censé émaner d'un transporteur connu (Chronopost et Colissimo sont les noms les plus fréquemment utilisés), **le message invite le destinataire à composer un numéro surtaxé commençant par 0892 ou 0899 afin de récupérer son colis.**

Dans la plupart des cas, la victime qui appelle tombera sur un répondeur qui lui demandera de patienter ou de rappeler. Parfois, elle sera invitée à récupérer un code qu'elle devra envoyer par mail à une fausse adresse figurant dans le message. Une fois récupéré par l'escroc, ce code sera utilisé pour accéder à des contenus en ligne (jeux, loteries, etc.). Bien entendu, aucun colis n'arrivera. En revanche, le coût des communications, lui, apparaîtra bien sur la facture de téléphone de la personne qui a appelé. À raison de 0,80 € la minute ou 3 € l'appel, les montants peuvent vite grimper.

Méfiance donc si vous recevez un e-mail vous indiquant qu'un colis vous attend. Il s'agit très certainement d'une arnaque. Vous pouvez la signaler à l'Association française du multimédia mobile (AFMM) à l'adresse suivante : deontologie@afmm.fr, accompagnée du message incriminé. Si vous avez le moindre doute, appelez le transporteur en cherchant son numéro dans l'annuaire ou bien consultez son site Internet. Dans le cas où vous avez déjà appelé le numéro surtaxé, tout n'est pas perdu. Rendez-vous sur le site Internet Infosva.org et entrez le numéro en 08 que vous avez composé. Vous verrez apparaître le nom de l'éditeur ou d'un prestataire technique. C'est à lui qu'il faut adresser sa demande de remboursement. Même si aucune loi ne les y oblige, la plupart acceptent, dans la plupart des cas, de rendre les sommes versées de bonne foi.

Ciril BROSSET UFC Que choisir

3 - URBANISME

Constructions : quand doit-on passer par un architecte ?

Un décret publié au *Journal officiel* du 16 décembre 2016 abaisse le seuil de la surface de plancher à partir duquel il sera nécessaire de passer par un architecte en cas de construction.

Le décret fixe à 150 mètres carrés le seuil au-delà duquel les personnes seront tenues de recourir à un architecte en cas d'édification ou de modification de constructions (à l'exception de constructions agricoles). **Ce nouveau seuil s'appliquera à toute demande de permis de construire déposée à partir du 1^{er} mars 2017.**

Ce décret fait suite à l'article 82 de la loi du

7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Textes de référence

[Décret relatif à des dispenses de recours à un architecte](#)

Et aussi sur service-public.fr

[Dans quel cas doit-on avoir recours à un architecte ?](#)

[Comment calcule-t-on la surface de plancher d'une construction ?](#)

Pour en savoir plus

[Panorama des lois - Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine](#)

service-public.fr

4 - EFFACEMENT ÉLECTRIQUE DIFFUS

Le gouvernement s'obstine aux dépenses des consommateurs

Effacer momentanément la consommation des ménages chauffés à l'électricité, c'est le jackpot pour quelques opérateurs privés mais un coût prohibitif pour les consommateurs, avait dénoncé l'UFC-Que Choisir. L'Autorité de la concurrence conteste à son tour le dispositif.

L'effacement électrique diffus, c'est la martingale imaginée par le gestionnaire de réseau ERDF, les opérateurs privés et le gouvernement pour éviter le « black-out » hivernal très redouté quand tous les radiateurs électriques se déclenchent en même temps les soirs de grand froid, provoquant des pics de consommation électrique que nos moyens de production ne suffisent pas à satisfaire actuellement en raison de la mise à l'arrêt de certaines centrales nucléaires.



Concrètement, les ménages volontaires sont équipés d'un boîtier gratuit. En échange, l'opérateur privé qui le leur a fourni coupe momentanément à distance l'alimentation des radiateurs et du chauffe-eau pour soulager le réseau électrique. Cette démarche évite la mise en route des moyens de production les plus onéreux ou l'importation d'électricité au prix fort.

Sur le principe il n'y a rien à redire, mais dans les faits c'est **un scandale financier à la charge de tous les consommateurs**. C'est en effet la CSPE, la taxe sur la contribution au service public de l'électricité payée sur toutes les factures d'électricité, qui rémunère l'opérateur privé. [Tous les 1 000 kWh effacés, nous lui versons collectivement 16 €](#). Un jackpot pour lui, d'autant qu'il valorise les kWh effacés sur le marché au prix fort, mais un prélèvement scandaleux sur les usagers qui n'y gagnent rien, y compris quand le boîtier efface une partie de leur consommation. Car si cet effacement évite de surcharger le réseau aux moments les plus critiques, il s'agit seulement d'un report de consommation pour les ménages en tout-électrique.

Face à cette injustice, [l'UFC-Que Choisir avait engagé un recours devant le Conseil d'État](#) pour qu'il annule l'arrêté de janvier 2015 relatif à « ce dispositif scandaleux qui alourdit injustement la facture de l'ensemble des consommateurs et s'avère injuste, inefficace, voire contre-productif. » L'association a obtenu gain de cause en mars 2016. Un arrêt du Conseil d'État a annulé l'arrêté. Mais le gouvernement persiste dans ce soutien au privé financé par les usagers. Il a élaboré un nouveau projet et l'a soumis à l'Autorité de la concurrence qui vient de rendre son avis, et il est sévère. Ce projet introduit un régime dérogatoire qui est « dans les faits, une subvention des opérateurs d'effacement par les fournisseurs d'électricité et in fine, par les consommateurs d'électricité », juge l'Autorité de la concurrence.

Ce mauvais feuilleton qui pénalise les usagers n'est sans doute pas terminé. Si le gouvernement s'obstine, l'UFC-Que Choisir n'aura pas d'autre choix que d'attaquer le nouvel arrêté.

UFC Que Choisir

5 - COMMANDES SUR INTERNET

Méfiance !

Monsieur X a vu sur Internet une proposition qui l'intéressait. Il s'agissait d'une publicité de la société LUMIFY pour une lampe de « qualité exceptionnelle » : la lampe torche tactique X9 au prix promotionnel de 29€ l'unité après réduction de 75%. Pourquoi?

Intéressé pour lui et ses enfants, il a passé commande de trois lampes.

Ne voyant rien venir, il a envoyé un mail à cette société. Lumify France lui a répondu le lendemain en lui demandant la date de sa commande, ce qu'il a trouvé « louche ».

Il a alors vérifié son compte bancaire et s'est rendu compte que

cette société avait tiré deux sommes, l'une de 70€, l'autre de 147,30€ le même jour. Au total l'arnaque repose sur 217,30€.

Aussitôt, Monsieur X a fait opposition sur sa carte bancaire et déposé une plainte à la gendarmerie.

Finalement, Monsieur X a été remboursé par sa banque puisqu'il était victime d'une escroquerie, en ayant payé par carte bancaire.

La morale de cette affaire, commander sur Internet prudence, se renseigner d'abord sur la société à laquelle vous commandez et préférez les sites connus, la société Lumify se trouvant aux USA, les chances de récupérer les montants versés à la commande seraient quasiment nulles.

Denis Desaulnoix - bénévole

6 - PERMIS DE CONDUIRE

Les permis datant d'avant 2013 resteront valables jusqu'en 2033 !

C'est dans 17 ans !!! Mais ça vient vite... En effet, les nouveaux auront une limite de validité : 15 ans pour les permis A et B, 5 ans pour les autres.

Et, il y aura visite médicale pour le renouvellement ! Information à transmettre à tous les anciens conducteurs.

ATTENTION AVEC LE NOUVEAU FORMAT DU PERMIS, ils vont chercher à éliminer le plus de conducteurs possible.

Une personne qui demande le remplacement de son vieux permis de conduire en carton rose reçoit en échange le nouveau permis sur carte magnétique format carte vitale ou carte bleue mais dessus apparaît une durée de validité limitée.

FAITES PASSER L'INFORMATION surtout aux personnes

vieillissantes qui seront les plus touchées.



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31674>

TEXTE de REFERENCE

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494>

[legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

7 - UN EXEMPLE DE LITIGE RÉSOLU

L'un de nos adhérents vient à notre permanence pour nous soumettre un litige qu'il a du mal à résoudre par lui-même :

Son épouse et lui achètent dans un magasin spécialisé une cuisine sur mesure. Or, dès le lendemain de la pose, ils constatent de nombreuses malfaçons, par exemple un élément fendu, un bandeau corniche complètement décalé et autres défauts, tiroir difficile à ouvrir, manque de certains éléments promis etc... Plusieurs photos ont été prises.



Notre adhérent en fait part aussitôt au magasin

vendeur, par lettre recommandée, mais rien ne se passe, pas de réponse.

Nous essayons de joindre la direction du magasin, sans résultat.

Entre temps, la Société a été revendue et donc plus d'interlocuteur !

Notre bénévole prend alors contact avec la nouvelle direction, qui s'engage à reprendre tous les dossiers en cours. Le nouveau directeur s'occupe personnellement de ce litige et nous tient régulièrement informés.

C'est alors que notre adhérent nous adresse un petit mot pour nous remercier de notre intervention, car tout est rentré dans l'ordre.

Une fois de plus, nous ne le répéterons jamais assez, ne baissez pas les bras, venez nous voir. UFC Que Choisir est à vos côtés pour vous conseiller, vous aider dans vos démarches et faire respecter vos droits.

N.Y. Bénévole

8 - SANTÉ

Plombages, le mercure interdit mais pas pour tous

Les autorités européennes ont mis le holà à l'utilisation des amalgames, communément appelés plombages, pour soigner les caries des enfants et des femmes enceintes, compte tenu de leur composition toxique. Sans aller jusqu'à l'interdiction totale.

C'est enfin décidé. La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen se sont mis d'accord, le 7 décembre dernier, pour bannir les amalgames dentaires, en raison de la **toxicité du mercure**, qui entre pour 50 % dans leur composition.

L'interdiction sera cependant limitée aux enfants de moins de 15 ans, aux femmes enceintes et à celles qui allaitent leur enfant. Elle s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2018.

Il était temps de statuer sur les amalgames, qu'on connaît sous le nom impropre de [plombages](#). Le mercure fait partie des métaux lourds, très mauvais aussi bien pour l'environnement que pour la santé humaine. Il aurait des effets sur le développement neurologique, le système immunitaire, l'appareil reproducteur et le système cardiovasculaire.

Utilisé pour combler les caries, il peut être assimilé par l'organisme aussi bien sous forme de vapeurs au moment de la pose, que par relargage progressif dans la bouche, à cause de la salive et du frottement des dents les unes contre les autres. Le mercure passe dans les poumons et le sang, avant d'être stocké dans les organes. L'interdiction est d'autant plus

logique qu'il existe depuis longtemps des solutions pour remplacer les amalgames : « *Les dentistes peuvent recourir soit aux composites, qui sont faits de résine, soit aux ciments verres ionomères (CVI)* », souligne Marie Grosman, vice-présidente de l'Alliance mondiale pour une dentisterie sans mercure.



Mais ces solutions prennent plus de temps, ou coûtent plus cher, d'où les réticences des dentistes. Cependant, eux-mêmes s'exposent au mercure en manipulant et en posant les amalgames, c'est pourquoi ils sont de plus en plus nombreux à ne



plus les utiliser. Même si l'Europe a choisi de restreindre sa décision aux enfants et aux femmes enceintes ou allaitantes, rien n'empêche la France de l'étendre à tous.

Les signaux sont plutôt encourageants, puisque l'Agence nationale de sécurité des médicaments (ANSM) n'y est pas opposée, et que la France a soutenu au niveau européen une interdiction plus large.

Faut-il faire enlever ses vieux plombages ?

Étant donné le risque lié au mercure qui compose les plombages, on pourrait être tenté de les faire enlever au plus vite, pour les remplacer par un matériau plus sûr. Attention cependant, la dépose est un moment délicat : l'opération a toutes les chances d'entraîner l'inhalation de vapeurs de mercure, ce qui favoriserait l'intoxication.

En l'absence de symptômes, il est raisonnable de conserver ses plombages tels quels. Les personnes qui décideraient tout de même de franchir le pas doivent choisir avec soin le ou la dentiste qui enlèvera le ou les amalgames.

Pour limiter les risques, des précautions très particulières s'imposent :

digue dentaire, aspirateur chirurgical, combinaison, protection des yeux et du nez, etc.

Anne-Sophie Stamane
UFC Que choisir

9 - L'EAU POTABLE EN FRANCE.....ET EN SEINE ET MARNE

Deux ans et demie (de février 2014 à août 2016), c'est le temps pendant lequel, QUECHOISIR, a récupéré les analyses de l'eau potable sur les 36568 communes de France métropolitaine. Ces analyses effectuées par Agence Régionales de Santé (ARS) sont disponibles sur le site du ministère de la Santé. Elles portent sur 50 contaminants et paramètres physico-chimiques.

Les critères étudiés sont classés réglementairement en deux groupes d'importance différents :

Les limites de qualité sont les critères les plus importants pour lesquels des non-respects des normes peuvent être dangereux pour la santé, selon le niveau et la fréquence de dépassement. Il s'agit notamment de critères microbiologiques (*Escherichia coli*, entérocoques) et de substances toxiques (pesticides, nitrates, plomb, nickel, arsenic, solvants chlorés, etc.).

Pour les critères étant définis comme des limites de qualité, nous avons défini les appréciations suivantes :

Qualité de l'eau <<Bonne>> : moins de 5 % d'analyses non conformes

Qualité de l'eau <<Satisfaisante>> : entre 5 et 25 % d'analyses non conformes

Qualité de l'eau <<Médiocre>> : entre 25 et 50 % d'analyses non conformes

Qualité de l'eau <<Mauvaise>> : entre 50 et 75 % d'analyses non conformes

Qualité de l'eau <<Très mauvaise>> : plus de 75 % d'analyses non conformes

Les références de qualité, des dépassements sur ces critères n'ont pas d'impact direct sur la santé, mais ils traduisent notamment des dysfonctionnements du traitement pour rendre l'eau potable (chlore, aluminium, eau trouble ou turbidité, etc). Ils peuvent traduire également les caractéristiques spécifiques de la ressource utilisée pour fabriquer l'eau potable (eau dure ou eau douce, eau acide, présence de fer, radioactivité, etc) qui peuvent être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur (eau colorée, entartrage dû à une eau calcaire, corrosion des canalisations et des appareils de chauffage par une eau agressive).

Pour les critères étant définis comme des références de qualité, nous avons défini les appréciations suivantes :

Qualité de l'eau <<Bonne>> moins de 25 % d'analyses non conformes

Qualité de l'eau <<Satisfaisante>> entre 25 et 50 % d'analyses non conformes

Qualité de l'eau <<Médiocre>> plus de 50 % d'analyses non conformes

Les résultats de cette enquête sur la qualité de l'eau potable en France démontrent que 96% des consommateurs peuvent boire leur eau en toute confiance, en revanche, 2,8 millions de consommateurs reçoivent une eau polluée notamment par les pesticides, les nitrates et le plomb.

En Seine et Marne, près de 92% des Seine et Mar nais peuvent boire l'eau du robinet en toute confiance, mais certains d'entre eux reçoivent une eau polluée notamment par : Pesticides, sélénium et nitrates.

Les pesticides et nitrates ont pour origine l'agriculture intensive.

Le Sélénium a pour origine le fort prélèvement d'eau, pour les besoins agricoles, dans les nappes phréatiques.

Eau en bouteille ou eau du robinet?

L'eau du robinet coûte environ 0,004 €/l soit environ 65 fois moins chère que l'eau en bouteille 0,26 €/l. L'impact écologique de cette dernière n'est pas négligeable sur l'environnement. Plus de 150 000 tonnes d'emballages par an ainsi que de nombreux transports avec un impact important sur l'effet de serre. Par ailleurs, certaines eaux en bouteilles ne conviennent pas à tous.

Les demandes de l'UFC QUE CHOISIR :

Au niveau agricole, une vraie mise en œuvre du principe <<pollueur – payeur>>

Au Gouvernement :

Dispositif de réduction des intrants polluants (taxes sur les engrais, les pesticides et les consommations d'eau)

Sanctions financières dissuasives et proportionnelles en cas d'atteintes environnementales.

Aux Agences de l'eau, des moyens plus importants sur la prévention des polluants agricoles :

Soutien financier aux agriculteurs utilisant de faibles quantités d'intrants

Mesures de protection des ressources en eau.

Pour les canalisations, un audit national et des aides ciblées.

Aux Pouvoirs Publics : audit national pour estimer le niveau d'exposition des consommateurs

Aux Agences de l'eau, dans le cas du plomb : aide aux particuliers en abondant le budget de l'ANAH. La dépollution coûte entre 640 millions et 1,2 milliard d'euros chaque année à la charge des consommateurs entraînant une aggravation du principe << pollué - payeur >>.

Pour connaître la qualité de l'eau dans votre commune, rendez-vous sur la carte interactive du site : www.quechoisir.org

10 - ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Quelles sont les obligations réglementaires des Banques?

La tentation pour les établissements bancaires de transférer sur leurs clients les coûts de sécurisation des paiements sur Internet est permanente. La commercialisation par la Société Générale de la nouvelle carte « Motion Code » conçue par la société Oberthur, en est une démonstration supplémentaire.

La Société Générale se félicite d'être la première banque à proposer à ses clients particuliers une carte nouvelle génération dotée d'un **cryptogramme visuel dynamique**. Autrement dit, d'un petit écran alimenté par une mini-batterie qui va afficher un nouveau code toutes les heures. Ce code doit remplacer les trois chiffres statiques du cryptogramme imprimés au dos de la carte.



Selon Oberthur Technologie, société française spécialisée dans la production de cartes à puce, « la solution est rassurante pour le client, puisqu'en cas de piratage des données de la carte bancaire, les 3 chiffres du cryptogramme deviennent rapidement obsolètes, empêchant les fraudeurs de réutiliser les données sur les sites de e-commerce. » Il est vrai que sans ces trois chiffres généralement réclamés au moment d'un [achat en ligne](#), il devient impossible d'effectuer des paiements. À noter tout de même que la carte fonctionne avec la technologie NFC (permettant le paiement sans contact). Elle émet des ondes pour échanger avec le terminal qui fournit les codes temporaires. Or, [cette technique elle-même n'est pas infaillible](#), même si pour l'instant, il est plus compliqué de pirater des données transitant via NFC que les trois chiffres du cryptogramme au dos de la carte.

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Reste un autre problème : pourquoi une cotisation annuelle de 12 € pour acquérir sa carte (en plus de la cotisation de la carte Visa ou Premier) ?

Certes, la mise en place de la technologie entraîne des coûts. Mais elle doit permettre de réduire les fraudes, qui coûtent très cher aux banques... Et sur ce point, la réglementation est claire : **la sécurisation des paiements est une obligation qui incombe aux banques**. Ce n'est pas une option que l'on vend à ceux qui le souhaitent... Ainsi l'article L. 133-15 du code monétaire et financier dispose : « Le prestataire de services de paiement qui délivre une carte de paiement à un consommateur doit s'assurer que les dispositifs de sécurité personnalisés de cette carte ne sont pas accessibles à d'autres personnes que celui-ci. Le prestataire supporte le risque lié [...] à tout dispositif de sécurité personnalisé de celle-ci ».

Notons que la volonté des banques de faire supporter au consommateur la sécurisation des paiements en ligne n'est pas nouvelle. Ainsi, les e-cartes bleues virtuelles avec code unique proposées gratuitement par certains établissements, sont payantes chez d'autres. C'est notamment le cas à la Société Générale qui facture ce service 10 € par an !



DES ALTERNATIVES GRATUITES

Il existe aujourd'hui d'autres alternatives non payantes pour sécuriser ses paiements sur Internet. C'est le cas notamment de [Paypal ou Google Wallet, anciennement Google Checkout](#), qui sont totalement gratuits. On peut également citer l'équivalent français de Paypal proposé par de plus en plus de banques : Paylib. Ce dernier n'est cependant pas encore utilisé par tous les commerçants, à la différence de Paypal, très généralisé.

11 - TOUT CE QUI A CHANGÉ AU 1^{ER} JANVIER 2017



Gaz / électricité / eau

La **hausse du prix du gaz** pourrait atteindre jusqu'à + 5%. Elle sera comprise entre + 0,8% et + 2,4% sur le seul prix du kilowattheure pour les ménages qui sont au tarif réglementé d'Engie et ceux qui sont en prix de marché indexé sur le tarif réglementé. Et elle sera de + 1,54 € tous les 1 000 kWh consommés pour tous les usagers du gaz, qu'ils soient en tarif réglementé, en prix de marché indexé ou en prix de marché fixe, au titre de la taxe carbone (encore appelée «contribution climat énergie» [TICGN] sur les factures de gaz), qui augmente de 35 %. Vous pouvez comparer les différentes offres de gaz et d'électricité avec notre [comparateur gratuit](#).



Les **fournisseurs d'eau** doivent mentionner le prix au litre (hors abonnement) sur les factures.

Essence / voiture / pollution

Une hausse de la **TICPE** (taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers) de un centime par litre de gazole et une baisse de un centime par litre d'essence sont prévues. Une évolution guère visible à la pompe dans un contexte de hausse générale des prix des produits pétroliers...

L'accès à Paris intra-muros est désormais réservé aux véhicules munis de leur [vignette Crit'Air](#), qui identifie les véhicules en fonction de leur niveau de pollution (voir notre bulletin N° 28 de novembre 2016).

Les **vitres sur teintées** sur les véhicules sont interdites

(vitres latérales et pare-brise), à quelques exceptions près (voitures blindées, maladie de la peau du conducteur).

Les employeurs doivent désormais communiquer aux services de police l'identité des salariés ayant commis une infraction au code de la route avec un **véhicule de l'entreprise**.

L'aide de 10 000 € pour le remplacement d'un véhicule diesel de plus de 10 ans par une **voiture électrique** et la prime de 1 000 € pour l'achat d'un **scooter électrique** de deux ou trois roues sont maintenues.

Les garagistes doivent proposer aux automobilistes de réparer leur voiture avec des **pièces détachées d'occasion** à la place d'une pièce neuve afin de faire diminuer la facture et de favoriser le recyclage.

Diagnostics gaz et électricité : obligatoires pour louer

Déjà obligatoires en cas de vente d'un logement en copropriété, ces diagnostics le seront aussi désormais en cas de location. Depuis le 1^{er} janvier, tout propriétaire mettant en location un logement situé dans un immeuble en copropriété construit avant 1975 doit joindre au contrat de bail un dossier de diagnostic technique sur les installations intérieures de gaz et d'électricité si elles datent de plus de 15 ans. Cette obligation s'applique aux logements vides ou meublés.

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) pour réaliser des travaux de rénovation énergétique est reconduit, et il devient cumulable avec **l'éco-prêt à taux zéro**.

Alimentation

[L'étiquetage de l'origine du lait et des viandes dans les produits transformés](#) devient obligatoire en France. Une mesure qui concernera les produits laitiers contenant plus de 50 % de lait, et les plats préparés avec plus de 8 % de viande. Les distributeurs auront jusqu'au 31 mars 2017 pour écouler les stocks de produits ne mentionnant pas l'origine des viandes et du lait qu'ils contiennent.

Pour rappel, depuis le 13 décembre 2016, le règlement européen n° 1169/2011 concernant **l'information du consommateur sur les denrées alimentaires (INCO)** rend obligatoire dans tous les États membres la «déclaration nutritionnelle». La majorité des denrées préemballées (hors pain, boissons al-

coolisées ou emballage d'une surface inférieure à deux timbres-poste) devront indiquer leurs apports en énergie et en certains nutriments (matières grasses, acides gras saturés, glucides, sucres, protéines et sel). L'étiquetage dit « simplifié », c'est-à-dire le fameux [logo nutritionnel actuellement en cours d'élaboration par le gouvernement](#), restera en revanche volontaire et donc soumis au bon vouloir des industriels.

Santé

Honoraires médicaux

L'OPTAM remplace le CAS. À partir du 1^{er} janvier, les médecins qui consentent à modérer leurs [dépassements d'honoraires](#) signeront non plus un contrat d'accès aux soins (CAS) avec l'Assurance maladie, mais une option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM). Les [complémentaires santé](#) couvrant de moins en moins souvent les dépassements des praticiens n'acceptant aucune limite, les usagers ont intérêt à privilégier les médecins OPTAM.



Soutien familial congé proche aidant

À compter du 1^{er} janvier, les salariés qui aident un proche malade, âgé ou handicapé peuvent bénéficier du « congé proche aidant », une mesure de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (« Journal officiel » du 18/11/2016). Ce congé sans solde de 3 mois, renouvelable une fois, peut aussi être transformé en période d'activité à temps partiel. Il remplace le « congé de soutien familial », mais ses conditions d'accès sont plus souples. Les aidants sans lien de parenté avec la personne qu'ils aident et les aidants de personnes accueillies en établissement pourront en bénéficier.

En cas de fractionnement du congé, la durée minimale de chaque période de congé est d'une journée. Dans cette hypothèse, le salarié doit avertir son employeur au moins 48 heures avant la date à laquelle il entend prendre chaque période de congé.

Environnement

Il est désormais interdit d'utiliser des **pesticides** dans les espaces verts et sur la voirie des communes, ainsi que de vendre des [produits phytosanitaires en libre-service](#).

Si l'interdiction de distribuer des [sacs en plastique de caisse à usage unique](#) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, les sacs en plastique des rayons fruits et légumes sont quant à eux interdits depuis le 1^{er} janvier 2017.

Administration

Courrier : Prix du timbre en hausse

Le prix du timbre prioritaire de couleur rouge (acheminement garanti à j + 1) passe de 0,80 € à 0,85 €, soit une hausse de 6,3 %. Celui de la lettre verte passe de 0,70 à 0,73 € (+ 4,3 %). L'Ecopli augmente de 4,4 % (de 0,68 à 0,71 €) et la lettre recommandée simple de 4,7 % (de 3,77 à 3,95 €). Les tarifs Colissimo pour les envois des particuliers jusqu'à 2 kg restent stables.



Divers

La taxe prélevée sur chaque contrat d'assurance (auto, habitation...) pour **indemniser les victimes du terrorisme** passe de 4,30 à 5,90 €.

L'employeur peut envoyer les **bulletins de paie** sous forme électronique, sauf opposition du salarié. Ils seront consultables sur le site Internet du Compte personnel d'activité.

Rappel

La saison des foires et salons va bientôt commencer.

À cet effet, il est utile de rappeler que, sur les foires et salons, les consommateurs ne disposent d'aucun droit de rétractation. Alors **prudence !** Car les agents commerciaux des firmes présentes sur ces événements sont de redoutables bonimenteurs et, chaque année, nous sommes amenés à prendre en charge des dossiers litigieux malgré les mises en garde répétées.

12 - BULLETIN D'ADHÉSION



UFC – Que Choisir de Coulommiers et sa Région
77120 COULOMMIERS – Tél : 01.64.65 88 70

Ce bulletin d'adhésion ne concerne que les personnes non encore adhérentes

J'adhère pour un an à l'UFC-Que Choisir de Coulommiers et sa Région – Association Locale

Adhésion simple: 28 Euros

Adhésion de soutien: 30 Euros

M/Mme/Mlle.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

N° de téléphone : (facultatif).....

Adresse Courriel : (facultatif).....

*Ci-joint le règlement correspondant à l'ordre de : **UFC-Que Choisir de Coulommiers et sa Région***

À adresser à : **UFC-Que Choisir – Point d'Accès aux Droits**
22 Rue du Palais de Justice - 77120 COULOMMIERS

13 - APPEL À BÉNÉVOLES

Afin d'améliorer le fonctionnement de notre Association nous recherchons des personnes bénévoles intéressées par le traitement des litiges, les enquêtes que nous réalisons dans les commerces dans le but de toujours mieux vous informer ou la tenue de nos permanences. **Alors, si vous disposez d'un peu de temps, n'hésitez pas à nous rejoindre.**

Tél : 01 64 65 88 70

Des formations gratuites peuvent être assurées par notre Fédération, le coût étant supporté par notre Association. C'est grâce à ces bénévoles que nous pouvons résoudre les litiges que vous nous confiez, sans eux et leur travail, rien ne serait possible.



CONSUM&VOUS N°29 – FÉVRIER 2017
UFC Que Choisir A. L. de Coulommiers et sa Région
Directeur publication : Gilbert VILAIN
Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L.
Maquette/Composition : Hugues GÉRARD et Denis DESAULNOIX
Dépôt légal : septembre 2010
Numéro ISSN : 2106-8666

Tirage : 600 exemplaires

Photocopie :
Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.
Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.



Retrouvez toutes nos informations sur le site de l'A. L. :
<http://coulommiers.ufcquechoisir.fr>
Et sur Facebook:
ufc que choisir coulommiers